

**Zeitschrift:** Générations plus : bien vivre son âge  
**Herausgeber:** Générations  
**Band:** - (2014)  
**Heft:** 60

**Artikel:** Comment choisir au mieux son 3<sup>e</sup> pilier?  
**Autor:** F.B.  
**DOI:** <https://doi.org/10.5169/seals-831350>

#### Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

#### Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

#### Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

**Download PDF:** 18.02.2026

**ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>**

# Comment choisir au mieux son 3<sup>e</sup> pilier?

**Quelle différence entre 3<sup>es</sup> piliers lié (3a) et libre (3b), quels avantages fiscaux, combien verser, quand peut-on retirer son argent? Avocate à la FRC, Florence Bettschart répond aux questions que vous vous posez devant une offre pléthorique.**

**L**e 3<sup>e</sup> pilier, c'est ce que l'on appelle la prévoyance individuelle. Cela signifie que chacun peut la constituer en tout temps et sur une base volontaire. Elle est destinée à combler les lacunes des 1<sup>er</sup> (AVS) et 2<sup>e</sup> piliers (prévoyance professionnelle). Aujourd'hui, aussi bien les banques que les assurances proposent des produits de 3<sup>e</sup> pilier, liés ou pas à des fonds de placement, à des produits d'assurances. On se retrouve donc devant une multitude d'offres et il est parfois difficile de choisir.

## 3<sup>e</sup> pilier lié (3a) ou libre (3b)?

En général, lorsque l'on parle de 3<sup>e</sup> pilier, on pense au 3<sup>e</sup> pilier lié, soit le 3a. Il est destiné à toutes les personnes exerçant une activité lucrative (salariés ou indépendants). Attention! Les règles ne sont pas les mêmes, si l'on est ou non déjà affilié à une caisse de pension. Ainsi, en 2014, si l'on est déjà dans une institution de prévoyance, on peut verser sur son compte de 3<sup>e</sup> pilier au maximum 6 739 francs. Celui qui est indépendant et qui n'a pas de caisse de pension peut verser 20% de son revenu annuel, mais au maximum 33 696 francs. Ces montants sont revus sur le plan fédéral, en règle générale tous les deux ans. Le 3<sup>e</sup> pilier libre (3b), lui, porte bien son nom. Il s'agit d'une assurance, dont la durée, les montants versés, les objectifs, les bénéficiaires sont

au libre choix du preneur. Ainsi, le preneur d'assureur, la personne assurée et le payeur de primes peuvent être trois personnes différentes. L'échéance peut être déterminée librement (par exemple, 70 ans).



**«Les déductions sont assez limitées en ce qui concerne le 3<sup>e</sup> pilier b.»**

FLORENCE BETTSCHART  
RESPONSABLE POLITIQUE & DROIT, FRC

Le but de la prévoyance libre est un peu différent de celle liée. La première va plutôt toucher la personne qui souhaite se protéger en cas de maladie ou d'accident, et, ainsi en cas de pertes de revenus, conserver inchangé son niveau de vie. Cela permet également à l'assuré de prendre des mesures de prévoyance en faveur de ses proches, afin que ceux-ci puissent conserver leur niveau de vie usuel après son décès. Tandis que le 3<sup>e</sup> pilier b vise plutôt l'épargne pour sa retraite.

## Quels avantages fiscaux?

C'est la différence principale entre les deux 3<sup>es</sup> piliers: alors que, pour le pilier 3a, l'entier des versements

(soit les montants indiqués ci-dessus) peut être déduit du revenu, les déductions sont assez limitées en ce qui concerne le 3<sup>e</sup> pilier b. La plupart des cantons prévoient la possibilité de déduire fiscalement les primes d'un 3<sup>e</sup> pilier libre, avec des conditions qui sont modifiées chaque année. Certains cantons sont assez généreux, tandis que d'autres pas du tout.

Mais il ne faut pas croire que l'on ne paiera jamais d'impôts sur ces versements: lorsque l'on retire son 3<sup>e</sup> pilier, on s'acquittera à ce moment-là des impôts sur la somme touchée, en principe à un taux réduit.

## Combien verser?

Pour ouvrir un compte de 3<sup>e</sup> pilier, il faut tout d'abord avoir les moyens. Pour le 3a, on peut très bien ne pas verser le montant maximum et, au fil des années, augmenter sa participation. On pourra déjà déduire la somme versée chaque année de ses impôts. Par contre, pour le 3<sup>e</sup> pilier b, on prévoit le paiement de primes que l'on s'engage à payer pendant la durée du contrat.

## Quand peut-on retirer son argent?

Les règles sont strictes pour la prévoyance liée: le retrait des fonds est possible au plus tôt cinq ans avant l'âge ordinaire de la retraite, lorsque l'on se met à son compte, lors d'un changement d'activité indépendante (si l'on est déjà indépendant), en cas de départ définitif de la Suisse, lors



de l'achat d'un logement ou en cas de perception d'une rente entière de l'AI. Pour la prévoyance libre, cela dépend de la durée et des conditions choisies lors de la signature du contrat.

#### Quel produit choisir?

C'est là que le bât blesse, en particulier pour le 3b. Pour le 3<sup>e</sup> pilier a, seules deux formes de prévoyance sont possibles de par la loi: soit un compte de prévoyance auprès d'une institution bancaire, soit une police de prévoyance auprès d'une compagnie d'assurances. Pour le 3<sup>e</sup> pilier b, la multitude de produits (assurances-vie, fonds de placement, comptes, titres, etc.) rend le choix très difficile à faire. Les risques sont évidemment plus grands et le capital n'est parfois pas garanti. □ F.B. | FRC

### 3 CONSEILS SUR LE 3<sup>E</sup> PILIER

#### 1 Déductions fiscales

Sur ce plan, le pilier 3a est particulièrement intéressant, puisque l'entier des versements peut être déduit de son revenu annuel.

#### 2 Globalité de la prévoyance

Si l'on a une bonne caisse de pension, en sus de l'AVS, on peut se poser la question de savoir si l'on a besoin d'un 3<sup>e</sup> pilier. Par contre, dans le cas contraire, si l'on veut maintenir son niveau de vie à la retraite, mieux vaut constituer un 3<sup>e</sup> pilier.

#### 3 Banque ou assurance?

L'avantage du compte bancaire est que celui-ci offre un taux d'intérêt préférentiel (par rapport à un compte d'épargne classique) et que les versements sont libres. Si, durant une année, on ne peut rien verser, cela ne pose pas de problème. Par contre, l'assurance vous permettra de toucher des prestations en cas d'invalidité ou de décès, mais vous serez obligé de payer les primes convenues selon le contrat.